



Conseil exécutif

Cent huitième session

Saint-Sébastien (Espagne), 23-25 mai 2018

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

CE/108/3

Saint-Sébastien, 24 mai 2018

Original : anglais

Rapport du Président du Conseil exécutif sur les pouvoirs des Membres

I. Introduction

1. Conformément à l'article 30 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Bureau du Conseil vérifie les pouvoirs de ses membres au début de chaque session.

II. Vérification des pouvoirs

2. Le Bureau du Conseil s'est réuni le 24 mai 2018. Au cours de cette réunion, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants des Membres effectifs présents à la session et décidé d'accepter comme étant des pouvoirs valables les pleins pouvoirs et les communications officielles, émanant de gouvernements et indiquant la composition des délégations à la cent huitième session du Conseil exécutif.

3. Les pouvoirs et les documents d'identification présentés au Secrétaire général par les délégations à la cent huitième session, ainsi qu'une liste récapitulative signée par le Bureau du Conseil, sont consultables au secrétariat.

4. Le Bureau a analysé les pouvoirs des 33 délégations des membres du Conseil assistant à la présente session, figurant ci-dessous :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------|
| 1. Argentine | 18. Maroc |
| 2. Azerbaïdjan | 19. Namibie |
| 3. Bahreïn | 20. Paraguay |
| 4. Cabo Verde | 21. Portugal |
| 5. Chine | 22. République de Corée |
| 6. Congo | 23. Roumanie |
| 7. République démocratique du Congo | 24. Fédération de Russie |
| 8. Égypte | 25. Arabie saoudite |
| 9. France | 26. Seychelles |
| 10. Ghana | 27. Slovaquie |
| 11. Grèce | 28. Espagne |
| 12. Inde | 29. Soudan |



- | | |
|--------------|---------------|
| 13. Italie | 30. Thaïlande |
| 14. Jamaïque | 31. Uruguay |
| 15. Japon | 32. Zambie |
| 16. Lituanie | 33. Zimbabwe |
| 17. Mexique | |

5. Le Bureau a noté que suite à la présentation des pouvoirs émanant des ministres compétents respectifs, l'Égypte et la République de Corée ont présenté, par l'intermédiaire de leurs ambassadeurs accrédités auprès de l'Espagne, des pouvoirs supplémentaires afin de modifier la composition de la délégation dans le cas de l'Égypte, et d'ajouter un membre à la délégation dans le cas de la République de Corée. Le Bureau accepte à titre provisoire ces pouvoirs comme étant valables sous réserve de la réception par le secrétariat des pouvoirs émanant des ministères compétents respectifs.

6. Le Bureau a accepté comme étant valables les pouvoirs des autres 31 membres figurant sur la liste ci-dessus.

7. Le Bureau recommande que le Secrétaire général assure le suivi auprès des Membres assistant à la cent huitième session pour faire en sorte de recevoir les exemplaires originaux manquants de leurs pouvoirs dans les meilleurs délais conformément aux règles applicables.

8. Le Bureau a examiné et reconnu comme valables les pouvoirs du représentant suivant des Membres associés au Conseil :

- Flandre

III. Suite à donner par le Conseil exécutif

PROJET DE DÉCISION¹

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Président du Conseil exécutif sur les pouvoirs des Membres (document CE/108/3),

1. *Décide* d'admettre à sa cent huitième session les membres du Conseil énumérés dans le rapport comme ayant des pouvoirs valables, priant l'Égypte et la République de Corée de présenter les documents nécessaires conformément aux règles applicables ;
2. *Prend acte* de la participation de la Flandre et de l'Instituto para la Calidad Turística Española en qualité de représentants des Membres associés et des Membres affiliés ;
3. *Se félicite* de la présence des délégations assistant à la session en qualité d'observateurs ; et
4. *Prie* le Secrétaire général d'assurer le suivi nécessaire pour faire en sorte de recevoir tous les exemplaires originaux des pouvoirs présentés par les Membres assistant à la cent huitième session à temps.

¹ Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, veuillez vous reporter au document des décisions publié à la fin de la session.